

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2016 à 19 H 00

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE DIX NEUF JANVIER , à dix neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de LAMARCHE SUR SAONE convoqués le 12 Janvier 2016, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. BRANCOURT Alain.

**Etaient présents : Alain BRANCOURT, Viviane NEBOUT, Alain FLACELIERE, Michèle VAILLARD, Serge CORNOT, Martine ARMAND, Martine CLEMENT, Jean-Sébastien VIENNET, Alain JACQUEMOT, Thérèse MATHIRON, Maria Do Céu HAMY, Daniel DEMEY, Edith VAILLANT, Thierry DREAN.**

**Etaient absent excusé : Guillaume RAVERA.**

**Secrétaire de séance : Thérèse MATHIRON**

### VENTE DE BOIS

Suite à la vente de bois du mois de septembre 2015 et l'achat d'un lot par la société OGF département industrie, cette société a demandé un paiement sans traite avec un escompte.

Afin de valider cette vente en 2015, il est nécessaire de prendre une DM sur le budget Commune

ART 665 + 1074

ART 6531 - 1074

### BAIL 3<sup>ème</sup> ETANG

Le Bail de la Société de Chasse du 3<sup>ème</sup> étang arrivant à expiration, le Conseil Municipal autorise le Maire à le renouveler pour une durée de 9 ans à compter du 01 Juin 2016 avec un loyer annuel révisé suivant l'indice notifié dans l'article 3 du bail.

### DELIBERATION SICECO

Le conseil Municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du syndicat pour accueillir les 24 communes du SIERT de PLOMBIERES LES DIJON afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.
- Approuve la modification des statuts adoptée par l'assemblée générale du comité syndical en date du 16 Décembre 2015 et destinée à élargir le champ de ses activités en se dotant de nouvelles compétences et services complémentaires
- Autorise le maire à signer tous actes et documents.

### CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

La convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation par les services départementaux de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale est arrivée à expiration le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la renouveler pour une durée de 3 ans avec effet au 01 Janvier 2016.

AB

## **DECISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT**

Le renouvellement de la ligne de trésorerie du lotissement auprès du crédit agricole nécessite une décision modificative pour le financement des intérêts

Budget commune :

Art 7551 : - 10 850 €

Art 73111 : +10 850 €

Budget lotissement :

Art 608-043 : +11 830.46 €

Art 796-043 : + 11 830.46 €

Art 6615 : + 10 850 €

Art 6522 : - 10 850 €

## **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHATEAU D'EAU ET RUE DE LA GLACIERE**

Suite à la consultation de la MICA (mission de conseil et d'assistance aux collectivités de Côte-d'Or), et à une estimation des travaux, le conseil municipal autorise le maire à lancer une consultation de ces travaux pour demander la subvention correspondante auprès du Conseil départemental et établir le dossier de financement inhérent.

## **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT**

Le conseil municipal accepte le devis de la société Techniques Topo d'un montant de 2840 HT pour la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire du lotissement la Garenne (séparation en 3 marchés distincts imposée par la Préfecture).

## **DEDOMMAGEMENT DEGAT DES EAUX LOGEMENT COMMUNAL**

Un dégât des eaux dû à une fuite dans un logement communal n'a pas permis à un locataire d'occuper son logement pendant deux mois, le temps des réparations. Le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser à l'intéressé les loyers correspondants à cette période.

## **LE MAIRE FAIT PART**

- D'un courrier du Conseil Départemental concernant le programme des travaux du Pont Camille Baudry (phase 1) qui seront réalisés sur la RD 116 et des travaux de couche de roulement sur la RD 24.
- De la 10<sup>ème</sup> édition du Tour cycliste Saône Vingeanne avec un départ de course en ligne le 30 Avril 2016. Le principe de l'attribution d'une subvention comme les années précédentes sera étudié.
- Suite au stationnement intempestif des véhicules sur les trottoirs, le maire rappelle les termes de l'arrêté municipal en date du 14 décembre 1971 qui est toujours en vigueur (le stationnement est autorisé sous réserve de laisser aux piétons une largeur minimum de 1.50 mètre d'espace libre coté chaussée). La gendarmerie sera chargée de l'exécution de cet arrêté.

## **INTERVENTION DES CONSEILLERS**

- Alain FLACELIERE rappelle que beaucoup d'administrés et parents d'élèves se plaignent du non-respect de la limitation de vitesse (zone 30 km) aux abords des groupes scolaires.
- Maria Do Céu HAMY souhaiterait que le passage piéton vers la résidence de la Velle soit retracé pour la sécurité des riverains.

La séance est levée à 20 heures 00.

  
Le Maire  
Alain BRANCOURT